



Rapport

Date de la séance du CE : 16 juin 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.3002
Classification : Non classifié

Haute école spécialisée de Suisse occidentale : convention d'objectifs quadriennale 2021–2024 entre les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud et la HES-SO Prise de connaissance par le Conseil-exécutif

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Gouvernance de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et de la Haute Ecole Arc (HE-Arc)	3
3.2	La convention d'objectifs HES-SO 2021-2024	4
3.3	Enveloppe liée à la convention d'objectifs 2021-2024	6
4.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	9
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	9
6.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes	10
7.	Proposition	10

1. Synthèse

La gouvernance imbriquée de la HES-SO et de la HE-Arc implique que deux documents distincts soient élaborés pour fixer les prestations que ces deux hautes écoles doivent atteindre : d'un côté la Convention d'objectifs, qui fixe les objectifs généraux que l'ensemble de la HES-SO (y compris la HE-Arc) doit atteindre au cours d'une période quadriennale, de l'autre le Contrat de prestations HE-Arc, qui recense les objectifs spécifiques que la HE-Arc doit réaliser au cours de la même période quadriennale. Chacun des deux documents est assorti d'une enveloppe budgétaire portant sur quatre ans, décidée par le Comité gouvernemental HES-SO respectivement par le Comité stratégique HE-Arc. Le présent rapport porte sur le premier volet, soit la Convention d'objectifs HES-SO, ainsi que sur l'enveloppe financière prévue par le Comité gouvernemental pour financer cette convention. Le Contrat de prestations HE-Arc

sera quant à lui soumis ultérieurement au Conseil-exécutif pour prise de connaissance et adopté par le comité stratégique.

La convention d'objectifs HES-SO est organisée autour de quatre « axes stratégiques » majeurs, que sont la formation (6 objectifs à atteindre), la recherche appliquée et développement (6 objectifs à atteindre), les contributions à la société (3 objectifs à atteindre) et la politique institutionnelle (6 objectifs à atteindre). La convention d'objectifs fixe ainsi à la HES-SO un total de 21 objectifs, chacun étant décliné en une ou plusieurs « actions/priorités » qui sont assorties d'un ou de plusieurs critères de mesure. Dans le volet formation, les objectifs fixés visent en particulier à renforcer la position de la HES-SO comme institution de formation professionnalisante. Une place est réservée au développement de l'éducation numérique et au développement durable, dans la mouvance des autres hautes écoles de Suisse. Pour la recherche, l'accent est mis sur le transfert des résultats des projets de recherche vers le terrain ainsi que vers l'enseignement. Le volet relatif aux contributions à la société touche différents thèmes : relève académique, apprentissage tout au long de la vie et prestations de service. Quant aux objectifs de politique institutionnelle, ils se focalisent sur la bonne collaboration entre le Rectorat et les hautes écoles ainsi que les cantons ; à noter qu'un objectif a trait au renforcement du bilinguisme.

Afin de permettre à la HES-SO de réaliser la convention d'objectifs 2021-2024, l'enveloppe financière approuvée par le Comité gouvernemental lors de sa séance du 18 mars 2021, prévoit une contribution des sept cantons membres d'environ 383 millions de francs pour 2021 (dont 10,1 à charge du canton de Berne). Cette enveloppe progresse à un rythme annuel moyen d'environ 0,6 pour cent pour atteindre un peu plus de 389 millions de francs en 2024 (dont environ 10,3 à charge du canton de Berne). Les contributions présentées dans ce rapport concernent exclusivement celles dont le canton de Berne s'acquitte en faveur de la HES-SO. Elles sont à considérer comme des valeurs indicatives qui seront affinées dans le cadre de l'élaboration des budgets annuels de la HES-SO.

L'ensemble des contributions financières annuelles du canton de Berne en faveur de la HES-SO et HE-Arc est soumis chaque fin d'année au Conseil-exécutif dans le cadre de la procédure d'autorisation de dépense.

2. Bases légales

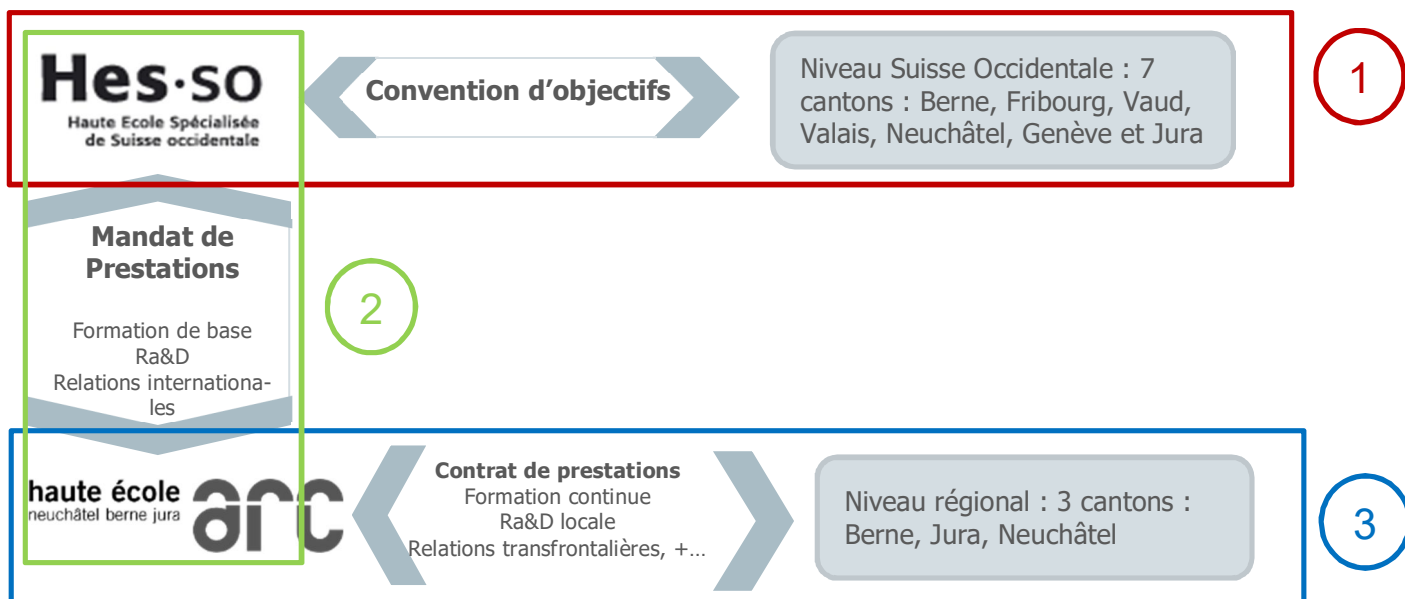
- Article 3 alinéa 1 de la loi du 23 janvier 2014 concernant l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (ci-après loi) (RSB 439.32)
- Articles 5, 19 lettres *a* et *b* et 52 alinéa 2 de la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse romande (ci-après convention HES-SO) (RSB 439.32-1)

3. Description de l'affaire

3.1 Gouvernance de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et de la Haute Ecole Arc (HE-Arc)

Le graphique ci-dessous décrit la gouvernance imbriquée de la HES-SO et de la HE-Arc :

Schéma 1 Relations contractuelles du système HES-SO



- (1) Une convention d'objectifs quadriennale lie la HES-SO, représentée par son Rectorat, aux cantons partenaires¹, représentés par le Comité gouvernemental HES-SO. Elle porte principalement sur la formation de base et est accompagnée d'un plan financier et de développement relatif à la même période.
- (2) La convention d'objectifs décrite sous (1) se décline à l'interne de la HES-SO en mandats de prestations entre le Rectorat et chaque domaine², et – toujours en interne – entre le Rectorat et chaque haute école³. Les mandats de prestations conclus entre la HES-SO et les hautes écoles cantonales portent sur la formation de base, la recherche appliquée et développement (Ra&D) et les relations internationales. Ils sont assortis d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle octroyée par le Rectorat permettant aux écoles de remplir leur mandat. Pour la HE-Arc, cette enveloppe ne permet pas d'assurer le fonctionnement de la haute école, si bien qu'un financement complémentaire des cantons partenaires (cf. (3) ci-dessous) est nécessaire.
- (3) En parallèle de la convention d'objectifs HES-SO (1), les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel négocient avec la Direction générale de la HE-Arc un contrat de prestation portant sur la formation continue, la recherche appliquée et développement (Ra&D) locale et les relations transfrontalières. Pour réaliser les prestations prévues dans le contrat, la HE-Arc reçoit de la part des cantons BEJUNE une enveloppe financière. Cette dernière lui sert également à couvrir le déficit budgétaire décrit sous (2).

¹ Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura

² Design et Arts visuels, Economie et Services, Ingénierie et Architecture, Musique et Arts de la scène, Santé, Travail social

³ La Haute Ecole Arc est l'une de ces écoles

Tandis que les parties (1) et (3) du graphique ci-dessus sont présentées aux gouvernements des cantons partenaires de la HES-SO respectivement de la HE-Arc, la partie (2) est approuvée en interne à la HES-SO.

Dans le cadre de la convention quadriennale 2017-2020, les deux accords (1) et (3) ont été présentés simultanément au Conseil-exécutif, étant donné leur interdépendance et leur caractère complémentaire. Pour la période 2021-2024, les calendriers de travail de la HES-SO et de la HE-Arc sont trop différents⁴ pour pouvoir les traiter dans le cadre d'une seule affaire, partant, d'un seul arrêté du Conseil-exécutif. C'est pourquoi le présent rapport porte uniquement sur la partie (1) et les contributions versées par le canton de Berne à la HES-SO pour la période 2021-2024. Le rapport portant sur la partie (3) et les contributions directes versées par le canton de Berne à la HE-Arc pour assurer son fonctionnement et réaliser le contrat de prestations, fait l'objet d'une affaire séparée qui sera présentée ultérieurement au Conseil-exécutif.

3.2 La convention d'objectifs HES-SO 2021-2024

Procédure d'adoption par le Comité gouvernemental

La démarche adoptée pour l'élaboration de la convention d'objectifs 2021-2024 (annexe 1) s'appuie sur la Convention HES-SO dont l'article 19 prévoit que le Comité gouvernemental détient la compétence de « définir la convention d'objectifs sur la base des propositions émanant des cantons et du Rectorat de la HES-SO ». La convention d'objectifs offre ainsi une vision d'ensemble des positions partagées par les cantons partenaires.

Tandis que les orientations stratégiques et le contenu des activités sont de la compétence du Comité gouvernemental, les prérogatives financières reviennent aux cantons porteurs des institutions selon les procédures propres à chacun d'eux. Ce mécanisme prévu par la Convention HES-SO a une nouvelle fois été appliqué cette année. En effet, dans le cas de la HES-SO, haute école intercantonale composée des hautes écoles des cantons membres, le processus d'élaboration de la convention d'objectifs est plus long que pour une haute école pilotée par un seul canton :

- d'une part, l'élaboration de la liste des objectifs à atteindre doit tenir compte de la réalité du terrain dans chacun des sept cantons membres ;
- d'autre part, le processus décisionnel pour la convention d'objectifs de la HES-SO comprend le niveau intercantonal supplémentaire, avec l'organe du Comité gouvernemental HES-SO.

Il est prévu que cette convention d'objectifs soit paraphée le 24 juin 2021 par les membres du Comité gouvernemental HES-SO en leur qualité de membres de ce dernier et à la fois en tant que conseillères et conseillers d'Etat représentant les cantons partenaires⁵. Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2021.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance du Conseil-exécutif la Convention d'objectifs 2021-2024 HES-SO telle qu'elle a été adoptée par le Comité gouvernemental. La prise de connaissance par le Conseil-exécutif de la convention d'objectifs avant sa signature par le Comité gouvernemental est importante : elle permet de vérifier que les objectifs puissent être atteints avec le financement prévu dans les plans financiers pluriannuelles du canton de Berne.

⁴ La convention d'objectifs HES-SO porte sur la période juillet 2021 à décembre 2024, tandis que le contrat de prestations avec la HE-Arc portera sur la période janvier 2022 à décembre 2024.

⁵ Les trois cantons BEJUNE, porteurs d'une seule haute école (HE-Arc) ont la particularité d'être représentés au Comité gouvernemental par un seul des trois cantons, actuellement par la Conseillère d'Etat du canton de Neuchâtel. Afin d'assurer que la représentante neuchâteloise exprime la position des trois cantons BEJUNE, une coordination sur les différents dossiers qui concernent la HES-SO a lieu avant les séances du Comité gouvernemental, dans le cadre du Comité stratégique de la HE-Arc ; de cette manière la position du canton de Berne est prise en compte dans les discussions du Comité gouvernemental.

Contenu de la convention d'objectifs

La convention d'objectifs est organisée autour de quatre « axes stratégiques » majeurs, que sont la formation (6 objectifs à atteindre), la recherche appliquée et développement (6 objectifs à atteindre), les contributions à la société (3 objectifs à atteindre) et la politique institutionnelle (6 objectifs à atteindre). Ces axes permettent d'identifier les activités fondamentales et d'apprécier les développements institutionnels et financiers.

La convention d'objectifs fixe ainsi à la HES-SO 21 objectifs, chacun étant décliné en une ou plusieurs « actions/priorités » qui sont assorties d'un ou de plusieurs critères de mesure. Ces critères sont des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs qui permettront à la HES-SO de démontrer annuellement aux cantons partenaires de quelle manière et dans quelle mesure elle atteint les objectifs fixés, et, au terme de la période, de dresser le bilan de son action pour chacun des objectifs et chacune des priorités. Au cours de la période, ces indicateurs permettent le suivi de la mise en œuvre de la convention d'objectifs. La note de suivi pour l'année 2021 élaborée par la HES-SO, présentera un premier bilan et permettra, si nécessaire, de servir de base pour procéder à d'éventuelles améliorations ou adaptations des indicateurs.

Pour rappel, la Convention d'objectifs de la HES-SO contient des objectifs qui sont communs à toute la Romandie, dont fait partie le canton de Berne. En revanche, les projets de développements qui bénéficient spécifiquement à l'Arc jurassien font l'objet du contrat de prestations avec la HE-Arc (années 2022 à 2024), qui sera soumis ultérieurement au Conseil-exécutif.

Ainsi, pour la Convention d'objectifs, les objectifs du volet formation visent en particulier à renforcer la position de la HES-SO comme institution de formation professionnalisante, en adéquation avec les formations professionnelles (secondaire II). Cela nécessite d'une part de bien suivre l'évolution des besoins du tissu économique régional et romand, et d'autre part de proposer une palette cohérente de formations de base et continues. A titre d'exemple, les cursus sont adaptés aux évolutions liées au développement durable et à l'éducation numérique, dans la mouvance des autres hautes écoles de Suisse. Le renforcement du positionnement de la HES-SO passe également par le développement des partenariats avec les autres hautes écoles du pays comme la BFH ainsi que les universités et l'EPFL.

Pour la recherche, l'accent est mis sur le transfert des résultats des projets de recherche vers le terrain ainsi que vers l'enseignement, dans le but de renforcer la position d'experte de la HES-SO aux yeux des acteurs du tissu économique, socio-sanitaire et culturel régional et romand. Dans la mouvance numérique, le déploiement de l'Open Science et de l'Open Access, qui consiste à rendre largement accessible les publications de la HES-SO par la voie électronique, fait l'objet d'un objectif spécifique.

Le volet relatif aux contributions à la société touche différents thèmes : développement de la relève académique, élaboration d'une politique cadre en matière de *life long learning*, et conduite de prestations de service pour la collectivité dans les domaines économique, culturel et socio-sanitaire.

Enfin, les objectifs de politique institutionnelle se focalisent sur l'efficacité dans le fonctionnement interne de la HES-SO et la bonne collaboration entre le Rectorat et les hautes écoles ainsi que les cantons. Il s'agit également de promouvoir les spécificités propres à chaque haute école tout en veillant à donner une image cohérente et unie de la HES-SO. A noter qu'un objectif a trait au renforcement du bilinguisme, en ligne avec le Programme gouvernemental de législation 2019 à 2022⁶ du canton de Berne.

La liste détaillée des objectifs, actions et indicateurs figure dans l'annexe 1.

⁶ Programme gouvernemental de législation 2019 à 2022

3.3 Enveloppe liée à la convention d'objectifs 2021-2024

Traditionnellement, la convention d'objectifs quadriennale de la HES-SO est transmise aux gouvernements des cantons partenaires avec le plan financier et de développement qui court sur la même période de quatre ans. Ce document consiste à établir un cadre financier garantissant le financement des activités principales des hautes écoles, notamment de la formation de base. Les hautes écoles disposent ainsi d'une visibilité financière à moyen terme et d'une prévisibilité des revenus.

La révision du modèle financier de la HES-SO pour la période 2021-2024, devant intégrer à la fois le besoin de corriger les défauts du modèle précédent ainsi que le besoin en stabilité de financement pour les écoles et les cantons, s'est avérée plus longue et plus complexe que prévu. En particulier, les nouveaux paramètres décidés par le Comité gouvernemental conduisent à des changements importants dans l'enveloppe budgétaire distribuée aux hautes écoles ; afin de leur laisser le temps d'absorber ces changements (notamment pour les écoles dont l'enveloppe diminuera), le Comité gouvernemental a décidé d'intégrer uniquement ces changements pour moitié dans le cadre du budget 2021 et aux trois quarts dès le budget 2022⁷. C'est la raison pour laquelle deux règlements financiers sont annexés, l'un pour 2021 (annexe 2) et l'autre pour les années 2022 à 2024 (annexe 4). Ces deux documents sont complétés par la décision du Comité gouvernemental concernant le budget 2021 (annexe 3) et celle concernant le plan financier de développement pour les années 2022-2024 (annexe 5). L'annexe 6 quant à elle présente la répartition des contributions versées par les cantons BEJUNE entre chacun d'eux, ce calcul étant fait séparément par la HE-Arc⁸.

Dans les paragraphes suivants, une distinction est opérée entre les contributions cantonales à la HES-SO d'une part, et les enveloppes budgétaires allouées par le Rectorat aux hautes écoles de la HES-SO d'autre part. En effet, ces deux composantes reposent sur des logiques différentes : tandis que l'argent qu'un canton verse à la HES-SO sert principalement à financer la formation pour les étudiantes et étudiants qu'il envoie dans les écoles de la HES-SO, l'enveloppe budgétaire du Rectorat versé à une haute école finance en priorité les formations qu'elle offre à toutes les étudiantes et tous les étudiants qu'elle accueille (peu importe leur provenance cantonale). Ainsi, la contribution d'un canton n'est pas redistribuée telle quelle à la haute école qui est sur son site ; la logique est par conséquent différente de celle qui prévaut pour les hautes écoles bernoises.

Détermination des contributions cantonales à la HES-SO

Comme dans le modèle financier des années 2017-2020, les contributions cantonales à la HES-SO sont calculées selon trois paramètres :

- « Le droit de codécision », un ticket permettant à chaque canton ou groupe de cantons de participer au pilotage de la HES-SO dans le cadre de sa représentation au sein du Comité gouvernemental. Cette composante correspond à 5 pour cent du budget total assumé par les cantons.
- « L'avantage de bien public » déterminé en fonction des effectifs envoyés par les cantons dans le réseau HES-SO. Ce paramètre représente le coût que chaque canton partenaire doit payer pour la formation de ses ressortissantes et ressortissants. Il correspond à 50 pour cent du budget total assumé par les cantons. Dans le cadre du modèle financier 2021 à 2024, la contribution au titre du bien public est calculée non plus au moyen des effectifs estudiantins (modèle 2017-2020) mais selon le nombre de crédits ECTS inscrits, et en considérant les valeurs les plus récentes (ce qui n'était pas le cas avec le modèle 2017-2020), ce qui conduit à des estimations plus précises.
- « L'avantage de site » déterminé en fonction des effectifs d'étudiantes et d'étudiants accueillis dans les établissements. Cette notion reflète les retombées sur l'économie locale du fait de la présence d'une haute école. Cette composante du modèle financier correspond à 45 pour cent du budget total assumé par les cantons.

⁷ Cette décision s'inscrit dans la philosophie de stabilité financière pour les hautes écoles et permet le maintien des prestations des hautes écoles.

⁸ Les budgets et planifications financières de la HES-SO sont distingués entre chacun des cantons ou régions ; la contribution bernoise est intégrée à l'ensemble « Arc », qui doit être réparti séparément entre les trois cantons BE-JU-NE.

L'application du modèle financier décrit ci-dessus conduit aux montants suivants pour les cantons partenaires de la HES-SO :

	2021	2022	2023	2024
Estimation contribution pour l'ensemble des cantons	382'837'889	384'790'600	387'074'000	389'459'400
Dont BEJUNE	50'968'369	51'329'800	51'806'500	52'251'600

La répartition de la part BEJUNE sur les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel conduit aux contributions suivantes pour le canton de Berne :

	2021	2022	2023	2024
Estimation contribution pour le canton de Berne	10'115'398	10'143'479	10'201'978	10'289'755

Pour la période 2021 à 2024, le montant prévu à la charge du canton de Berne s'inscrira dans une fourchette oscillant entre 10,1 et 10,3 millions francs, comparable à celle des années 2017 (10,1 millions de francs) à 2020 (10,8 millions de francs). La croissance annuelle moyenne de la contribution bernoise entre 2021 et 2024 est de 0,6 pour cent, inférieure à celle de la région BEJUNE (0,8%). Cela s'explique notamment par les développements de filières existantes (domaine ingénierie) et de nouvelles filières (domaine santé), qui impactent le nombre d'étudiantes et d'étudiants accueillis sur les sites neuchâtelois et jurassien de la HE-Arc.

Le montant pour l'année 2021 a déjà été approuvé par le Conseil-exécutif dans sa séance du 17 février 2021 (crédit d'engagement pour la HES-SO et la HE-Arc, autorisation de dépenses 2021, tableau 1 en page 5 du rapport). Les montants pour les années 2022 à 2024 sont à considérer comme des valeurs indicatives calculées sur la base des données les plus récentes à disposition. Ces valeurs seront affinées lors de l'élaboration des budgets annuels de la HES-SO, puis intégrées dans les décisions soumises au Conseil-exécutif concernant l'autorisation de dépenses annuelle HE-Arc / HES-SO.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas la contribution que le canton de Berne verse directement à la HE-Arc au titre des « Conditions locales particulières » (CLP). Celles-ci devraient se situer aux alentours de 10 à 12 millions pour la période 2022-2024 (dont entre 1,9 et 2,3 millions de francs à charge du canton de Berne). Le Comité stratégique de la HE-Arc arrêtera les montants précis dans le cadre de l'élaboration du contrat de prestations entre les cantons BEJUNE et la HE-Arc, qui sera présenté ultérieurement au Conseil-exécutif.

Détermination de l'enveloppe budgétaire aux hautes écoles de la HES-SO

Les principaux mécanismes déterminant le calcul des enveloppes financières distribuées aux écoles sont décrits ci-dessous :

	Règlement financier 2021	Règlement financier 2022-24
Filières-site ordinaires	Le montant alloué à chaque filière-site pour la formation de	Le montant alloué à chaque filière-site pour la formation de

<p>Une filière-site regroupe toutes les étudiantes et tous les étudiants immatriculés dans la même filière d'une même haute école de la HES-SO.</p>	<p>base est égal à l'enveloppe 2019 de la filière-site corrigée de 50 % de l'évolution des effectifs entre la moyenne 2015-2016 et les effectifs 2019.</p>	<p>base est égal à l'enveloppe 2019 de la filière-site corrigée de 75 % de l'évolution des effectifs entre la moyenne 2015-2016 et la moyenne 2018-2019.</p> <p>Les enveloppes sont ajustées pour les années 2022 à 2024 en fonction de la croissance annuelle prévue par le Comité gouvernemental.</p>
<p>Lors du passage au système de contributions par enveloppes en 2017, les financements aux filières se sont basés sur la moyenne du nombre d'étudiantes et d'étudiants des années académiques 2015 et 2016. Garder cette valeur comme point de référence, tout en la corrigeant en fonction de l'évolution des effectifs estudiantins les plus récents, permet notamment d'assurer une continuité dans le financement des filières.</p>		
<p>Filières non matures Il s'agit des filières n'ayant pas atteint la maturité avant 2017, notamment des filières nouvellement créées et encore en phase de développement, cela rend leur évolution en termes de nombre d'étudiantes et d'étudiants non comparables avec les filières arrivées à leur vitesse de croisière.</p>	<p>Le montant alloué pour la formation de base à ces dernières est égal à celui validé à l'avant-budget 2021, c'est-à-dire qu'elles bénéficient de l'évolution du financement prévu lors de leur décision d'ouverture par le Comité gouvernemental.</p>	<p>Les filières bénéficient d'une enveloppe calculée comme suit :</p> <p>[coût moyen par étudiante et étudiant des années 2018 et 2019 - 1000⁹] X [moyenne du nombre d'étudiantes et étudiants des années 2018 et 2019]¹⁰</p> <p>Les enveloppes sont ajustées pour les années 2022 à 2024 en fonction de la croissance annuelle prévue par le Comité gouvernemental.</p>
<p>Filières particulières Il s'agit des filières ouvertes pendant la période 2017-2020, les filières amenées à disparaître et la filière Master of Arts en Design, qui est passé de 90 à 120 ECTS et a donc connu un changement majeur de sa structure.</p>	<p>Le montant alloué pour la formation de base à ces dernières est égal à celui validé à l'avant-budget 2021, c'est-à-dire qu'elles bénéficient de l'évolution du financement prévu lors de leur décision d'ouverture par le Comité gouvernemental.</p>	<p>Les montants alloués au budget 2021 pour la formation de base aux filières-sites particulières sont repris comme point de départ pour le plan financier de développement 2022-2024.</p> <p>Les enveloppes sont ajustées pour les années 2022 à 2024 en fonction de la croissance annuelle prévue par le Comité gouvernemental.</p>
<p>Filières remplacées</p>	<p>Aucune disposition prévue</p>	<p>Lorsqu'une filière-site remplace une ou plusieurs filières-sites en voie de fermeture, la haute école en charge de cette filière</p>

⁹ Ce montant correspond aux taxes d'études, retranchées afin d'éviter un double subventionnement des filières.

¹⁰ Le nombre d'étudiantes et d'étudiants est mesuré en équivalents plein-temps, qui comptabilisent les personnes étudiant à temps partiel avec un facteur réduit.

		est responsable de transférer les enveloppes allouées pour la formation de base de la ou des filières sites qui disparaissent à la filière-site qui la ou les remplace, au gré des étudiantes et étudiants qui terminent leurs études. C'est le cas par exemple pour la filière Ingénierie et gestion industrielle commune aux HEIG-VD et HE-Arc et qui remplace les deux filières Ingénierie de gestion (HEIG-VD) et Microtechnique (HE-Arc).
--	--	--

L'application de ce modèle conduit aux enveloppes budgétaires suivantes pour la HE-Arc :

	2021	2022	2023	2024
Enveloppe budgétaire HE-Arc versée par la HES-SO	41'702'480	42'196'500	43'042'300	43'713'600

La hausse de l'enveloppe budgétaire versée par la HES-SO à la HE-Arc croît à un rythme annuel moyen de 1,6 pour cent. En page 7 du rapport, on évoquait que la croissance de la contribution des cantons BEJUNE à la HES-SO était de 0,8 pour cent. Cet écart s'explique par les mécanismes différents régissant (1) la répartition des contributions à la HES-SO entre les cantons membres (cf. pages 7-8 du rapport) et (2) la répartition des enveloppes budgétaires entre les hautes écoles (cf. pages 8-9 du rapport).

4. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

En rejoignant l'espace HES-SO en 2004 et en réitérant chaque année sa contribution financière en faveur de la HES-SO et de la HE-Arc, le canton de Berne s'est engagé à donner la possibilité à ses ressortissantes et ressortissants francophones de se former en français au niveau HES. La contribution pour les années 2021 à 2024 permet de poursuivre cet objectif.

De plus, les objectifs prévus dans la Convention d'objectifs HES-SO dans les axes formation, recherche appliquée et développement, contributions à la société et développement institutionnel permettent à la HES-SO d'apporter une contribution essentielle à l'économie, l'environnement et la société, tout en assurant à cette haute école la possibilité de poursuivre son développement.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La contribution du canton de Berne à la HES-SO connaît une croissance annuelle moyenne modérée (+0,6%), inférieure à celle (+1%) accordée dans la planification financière cantonale aux trois hautes écoles bernoises. Une croissance modeste mais stable et planifiable des contributions des sept cantons partenaires permet d'assurer le fonctionnement de la haute école et la réalisation de la convention d'objectifs 2021-2024.

Dans la planification financière cantonale pour les années 2022 à 2024, une augmentation de 200'000 francs a été inscrite au poste « Contributions aux HES-SO / HE-Arc » en vue du développement de la contribution du canton de Berne à la HES-SO. Le niveau de la contribution versée directement par les trois cantons BEJUNE à la HE-Arc au titre des « Conditions locales particulières » (CLP) pour les années 2022 à 2024 sera arrêté ultérieurement par le Comité stratégique de la HE-Arc dans le cadre du contrat de prestations de cette haute école portant sur cette même période. Les répercussions financières de cette décision seront soumises aux procédures d'autorisation budgétaires de chacun des trois cantons BEJUNE.

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

La convention d'objectifs s'inscrit idéalement dans l'objectif 4 du Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022¹¹ : « Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme. » Par ailleurs, l'objectif 4.4 de la convention d'objectifs, qui vise à renforcer le bilinguisme de la HES-SO y compris dans le canton de Berne, s'inscrit également dans l'objectif 4 du Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.

7. Proposition

La Direction de l'instruction publique et de la culture propose au Conseil-exécutif de prendre connaissance de la Convention d'objectifs 2021-2024 entre les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, adoptée par le Comité gouvernemental de la HES-SO.

Annexes

- Convention d'objectifs 2021-2024 entre les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale
- Règlement financier de la HES-SO pour l'année 2021
- Budget 2021 de la HES-SO approuvé par le Comité gouvernemental HES-SO le 17 septembre 2020
- Règlement financier de la HES-SO pour les années 2022 à 2024
- Plan financier de la HES-SO pour les années 2022-2024 approuvé par le Comité gouvernemental HES-SO le 18 mars 2021
- Répartition du montant à charge des cantons partenaires pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024

¹¹ Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022